

Quelques distances à respecter

Lorsque vous n'êtes propriétaire que des parcelles situées d'un côté de votre future haie, vous devez respecter certaines conditions au moment de la plantation :

⇒ Lorsque votre plantation se situe en limite de votre propriété, quelques règles sont à respecter conformément aux articles 671 et 672 du code Civil :

- Toute plantation (arbre isolé, haie, bosquet, ...) est interdite à moins de 0,5 m de la limite de propriété.
- Les plantations atteignant à terme plus de 2 m de hauteur doivent être réalisées à une distance minimale de 2 m.
- Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance inférieure soient arrachés ou rabattus en hauteur jusqu'à atteindre 2 m ou 0,5 m en fonction de leur implantation.

CODE CIVIL

Article 671

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus, et à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. (...)

Article 672

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

⇒ Lorsque votre plantation se situe en bordure de routes, il y a également des distances à respecter :

- **Routes nationales** : toute plantation est interdite à moins de 2 mètres de l'emprise de la route (chaussée + accotement + fossé + talus).
- **Routes départementales** : les distances de plantations nouvelles ont été fixées par le Plan de Renovation des Plantations d'Alignement adopté le 8 novembre 1990. Les replantations ne peuvent être envisagées :
 - qu'au delà du fossé et 4 m minimum du bord de la chaussée pour les RD de classes (*) A, B et C
 - qu'au delà du fossé et 2,50 m minimum du bord de la chaussée pour les RD de classes (*) D et E.
- **Routes communales** : toute plantation est interdite à moins de 2 mètres de l'emprise de la route.
- **Chemins ruraux** : Aucune condition de distance n'intervient pour ce type de plantations. Toutefois, les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage doivent être respectées telles que prévues par l'article R161-24 du code rural.

* Qu'est-ce que les classes des RD ?

L'ensemble des routes départementales forme des itinéraires de circulation. Le Schéma Directeur des Routes Départementales réalisé en 1989 a permis la détermination de 5 classes de routes départementales :

- Classe A** : itinéraire structurant prioritaire de l'agglomération toulousaine (par exemple, la « rocade arc-en-ciel »),
- Classe B** : itinéraire de liaison « régionale »,
- Classe C** : itinéraire de désenclavement (desserte de pôles d'activités industriels, touristiques et commerciaux et liaison entre les chefs lieux de canton),
- Classe D** : itinéraire de liaison intercantonale,
- Classe E** : itinéraire de liaison intercommunale.

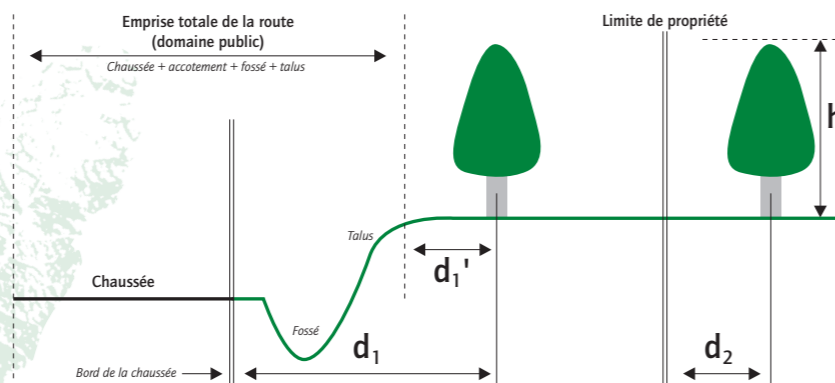
CODE RURAL

Article R161-24

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.



$d_1 = 4$ m pour les RD de classes A, B, C
 $d_1 = 2,50$ m pour les RD de classes D et E
 $d_1 = 2$ m pour les RC
 $d_1 = 0$ m pour les chemins ruraux

$d_1' = 2$ m de la limite du domaine public
 $d_2 = 2$ m pour $h > 2$ m
 $d_2 = 0,5$ m pour $h < 2$ m

Des questions ? Des remarques ? À qui vous adresser ?

Conseil Général de la Haute-Garonne D.A.D.R.E. - 1, boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE CEDEX 09
 Pour un renseignement administratif : 05 34 33 38 19 - Pour un renseignement technique : 05 34 33 46 16



HAUTE-GARONNE
CONSEIL GENERAL

Directeur Publication : Pierre Izard - Rédaction : D.A.D.R.E.

Imprimé sur papier recyclé par les Presses du Conseil Général - Semestriel - 2500 ex - Conception graphique : Art-mony

ARTMONY - 05 61 23 51 46

Haie vive

LE BULLETIN SEMESTRIEL DE LIAISON
DES PLANTEURS DE HAIES DE HAUTE-GARONNE



HAUTE-GARONNE
CONSEIL GENERAL

La sécheresse 2003

Année après année, les effets positifs des différents programmes de plantations de haies sur les parcelles agricoles, initiés dès 1988 par le Conseil Général, ne sont plus à démontrer.

Ils revêtent jour après jour toute leur valeur parce qu'ils contribuent, de façon originale, mais particulièrement probante aux nombreuses actions conduites par le Conseil Général en faveur de l'aménagement de l'espace rural et de l'aide aux agriculteurs.

Que vous ayez un patrimoine à valoriser ou des replantations à réaliser, des techniciens du Conseil Général sont particulièrement mobilisés à vos côtés pour vous apporter un conseil personnalisé et faire aboutir vos projets.

Je les encourage à poursuivre avec le même engagement, l'action déterminante qu'ils conduisent quotidiennement pour la protection et la mise en valeur de nos paysages.

Pierre Izard
Président du Conseil Général de la Haute-Garonne

LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET LEURS IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

Durant l'été 2003, nous avons connu des températures caniculaires ainsi qu'un manque de pluies ayant des conséquences graves notamment sur la végétation. La sécheresse s'est manifestée par un déficit de précipitations : entre le 1^{er} mai 2003 et la fin juillet, il est tombé moins de 40 mm d'eau au lieu de 200 mm en année normale.

Dans tout le département, le manque de précipitations est une réalité mais l'on passe d'une situation d'absence totale de pluies comme dans le Nord-Ouest du département à des secteurs très localisés où des orages ont ponctuellement atténué la situation. Enfin les pluies, lorsqu'elles sont intervenues, ont été souvent violentes et peu efficaces, car ruisselant sur un sol très sec et provoquant érosion et coulées de boues.

Toutes les productions en céréales, oléagineux et protéagineux ont souffert de la sécheresse à des degrés divers. L'impact de la sécheresse sur les productions fourragères est considérable. Demandé fin juillet, le classement au titre de calamité agricole a été obtenu le 29 août : la Haute-Garonne est classée en totalité.

UN SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL GÉNÉRAL

Tout au long de l'été, le Conseil Général a financé l'achat d'eau pour assurer l'irrigation et maintenir le niveau d'étiage pour l'alimentation en eau potable. De plus, des fonds ont été débloqués pour aider directement les agriculteurs à l'achat et au transport de fourrage, à la reconstitution des prairies et aussi les familles d'agriculteurs en difficulté.

Enfin, dans le cadre de notre programme de plantation de haies, une visite a été proposée à tous les bénéficiaires du programme ayant planté des haies sur le département entre l'année 2000 et l'année 2003.

Un courrier a été envoyé à 214 bénéficiaires, un coupon réponse était joint à la lettre et permettait aux agriculteurs de se faire connaître en cas de perte importante sur leurs haies.

Vous avez été soixante planteurs à avoir répondu positivement à la proposition de visite des techniciens du Conseil Général. Soixante visites de terrain ont donc été effectuées au cours desquelles il a été constaté que 3612 plants avaient séché. Sur les plantations les plus touchées, on peut estimer les pertes à près de 10% du total de la haie. >>>

Vous avez la parole.....



>>> TOUTES LES ESSENCES ONT ÉTÉ ÉGALEMENT TOUCHÉES PAR LA SÉCHERESSE

Les figuiers, plus fragiles ont particulièrement souffert de même que les arbustes résineux. Cependant en intégrant un maximum de végétaux rustiques et champêtres dans les haies nous avons constaté que l'effet de la sécheresse avait pu être limité.

Le choix des végétaux destinés à la plantation a évolué depuis le démarrage du programme en 1988. L'utilisation d'essences ornementales, de résineux ou de persistants n'est pas adapté à notre paysage traditionnel. De plus, les effets constatés de la sécheresse 2003 sur certains de ces arbustes ont montré leur inadaptation à se développer dans les haies de plein champ.

Les impacts de la sécheresse sur la végétation de nos haies confortent par conséquent notre choix de limiter la liste de végétaux possibles à des essences locales et rustiques.

La politique de soutien à l'agriculture haut-garonnaise menée par le Conseil Général participe pleinement à l'aménagement de son territoire. À ce titre, le département poursuit son effort de replantation de haies.

Le programme de plantation de haies a été initié par le Conseil Général depuis 1988. Ainsi, 622 km de haies ont été replantées entre 1988 et 2004. À votre écoute sur le terrain, le Conseil Général a choisi de répondre à vos besoins d'information et à vos questions en éditant un bulletin de liaison semestriel.

Par ailleurs, il vous donne la parole afin de recueillir votre avis à propos de ce programme et vos suggestions d'amélioration de ce dernier.

En février 2004, cinq d'entre vous ont été questionnés par les techniciens de la Direction de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Environnement. Chacun a planté une ou plusieurs haies pour des raisons qui leur sont propres mais ils sont tous convaincus de la nécessité de restaurer nos paysages et par conséquent du bien-fondé de ce programme départemental.

1 Gilbert Belinguier

a planté sur la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille 450 mL de haies au printemps 1999 :

« J'ai planté une haie en bordure de mes parcelles le long de la D18 pour protéger mes cultures contre le vent mais surtout parce qu'après chaque orage la bonne terre descend sur la route. »



2 Didier Marty

a planté sur la commune de Plaisance du Touch 2600 mL de haies entre 1998 et 2004 :

« Planter une haie c'est réintroduire de la diversité biologique. C'est très important pour l'équilibre des espèces végétales et animales. Le bilan des arrachages de haies est très négatif, de ce fait le programme de replantation du Conseil Général est le bienvenu. »



5 Léon Denat

a planté sur les communes d'Auterive et Auragne 2000 mL de haies entre 1995 et 2003 :

« L'objectif de ces plantations est l'aspect paysager et le fait de servir de refuge pour la faune. Si je n'avais pas eu le soutien du Conseil Général je n'aurais pas planté de haies. J'apprécie particulièrement la souplesse du programme dans le choix des essences. »



Courant de l'été 2003, deux demi-journées d'informations avaient été proposées à tous les bénéficiaires du programme départemental de plantation de haies. De nouvelles sessions d'informations pourront être réalisées en 2005 (voir l'article dans Haie-Vive n°5).

En attendant, vous pouvez faire appel aux techniciens de la D.A.D.R.E (Direction de l'Agriculture du Développement Rural et de l'Environnement) qui viendront vous apporter un conseil personnalisé sur votre lieu de plantation.

3 Jean-Michel Marocco

a planté sur la commune des Varennes 450 mL de haies entre 1996 et 2002 :

« En plantant des arbres, je souhaite développer un paysage agréable et le programme de plantation du Conseil Général m'a aidé à y contribuer. »



4 Xavier Michelin

a planté sur la commune de Fourquevaux 3300 mL de haies entre 1996 et 2004 :

« Cela fait sept ans que je plante des haies. Je pense que ces haies sont adaptées pour couper le vent. Pour que la haie soit efficace contre l'érosion il faut la coupler à une bande enherbée cela servira aussi à capter les produits phytosanitaires. Je travaille toutes mes parcelles en travers de pente pour réduire l'écoulement des boues. »



Comment le Conseil Général vous aide-t-il pour la plantation de vos haies ?

Pour vous permettre de mener à bien votre projet de plantation, le Conseil Général procède à l'acquisition des végétaux, des protections éventuelles contre le gibier, du paillage plastique et se charge de le faire dérouler par une entreprise prestataire.

À cet effet, les techniciens de la Direction de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Environnement évaluent avec vous vos besoins lors de leur visite sur le terrain en été. Dans un double souci d'optimisation des prestations et de transparence, le Conseil Général s'est engagé dans une démarche de mise en concurrence en faisant connaître ses besoins par le biais d'un organe de presse.

Ainsi, un avis relatif au marché public de fournitures (végétaux, protections contre le gibier et paillage plastique) et de services (déroulage du paillage) a été publié en septembre 2004.

Les prestataires seront connus dans le courant du mois d'octobre 2004 afin que nous puissions vous fournir les plants à la St^e Catherine.

VOS RÉACTIONS SUR LE PROGRAMME

M. Marocco : « J'ai rencontré un problème avec les pruniers myrobolan. C'est une essence qui demande beaucoup d'entretien et qui est trop envahissante. Elle ne permet pas aux autres essences de se développer normalement. »

M. Marty : « L'entretien est un travail fastidieux mais qui est absolument nécessaire pour un développement correct de la haie. »

M. Denat : « Je freine un peu mes projets de plantation pour pouvoir assumer la charge de travail que représente l'entretien des haies. »

M. Michelin : « Il existe un problème en ce qui concerne le paillage, en effet il est dommage d'intégrer dans le paysage du paillage plastique dont on sait qu'il sera difficile de le retirer et de le recycler. J'encourage le Conseil Général à utiliser le plus fréquemment possible du paillage biodégradable. »